République Française

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD.

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2022

2/ Budget communal
- 2a. Approbation du compte de gestion 2021
- 2b. Approbation du compte administratif 2021
- 2c. Affectation des résultats 2021
- 2d. Décision modificative n° 1

3/ Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 3a. Création ou modification d'emplois permanents
- 3b. Création d'emplois non permanents

4/ Attribution de subventions exceptionnelles (œuvre nationale du Bleuet de France, association sportive du Collège Charles EXBRAYAT - UNSS gymnastique artistique, remboursement des cartes Activ'jeunes 2021/2022)

5/ Activités baby gym et multisports : approbation des tarifs au 1er septembre 2022

6/ Ecole municipale de musique
- 6a. Modification du règlement intérieur
- 6b. Adoption du projet d'établissement

7/ Maison communale sise 50 B route de Salcigneux : vente notariale interactive

8/ Convention opérationnelle EPORA - ilot Jean Jaurès : cession du stock foncier relevant de la convention opérationnelle 42B036 (annulation de la délibération n° 2021.09-73 du 23 septembre 2021)

9/ Convention d'études et de veille foncière EPORA n° 42B031 (ex. WB01), secteur centre-ville : cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421, rue de Burlat

10/ Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire : approbation de l'avenant OPERAT à la convention SAGE

11/ Troisième plan de protection de l'atmosphère de Saint-Etienne Loire Forez : consultation des organes délibérants

12/ Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2021

13/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

14/ Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour (25) - contre (0) - abstention (0)

2 - Budget communal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

2a. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021,
- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2b. Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, le Conseil municipal procède au vote du compte administratif 2021. Celui-ci, qui peut se résumer comme suit, est approuvé à l'unanimité **(24 voix pour)**, Monsieur le maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	4 782 529,77	5 616 463,78
Résultat reporté		361 778,27
Total de l'exercice	4 782 529,77	5 978 242,05
Résultat de l'exercice		1 195 712,28
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	1 254 241,68	2 373 909,49
Résultat reporté		491 257,40
Total de l'exercice	1 254 241,68	2 865 166,89
Solde d'exécution d'investissement		1 610 925,21
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		2 806 637,49
Restes à réaliser	2 426 398,53	990 125,46
Solde d'exécution à réaliser	1 436 273,07	
Solde cumulé (excédent de financement)		1 370 364,42

2c. Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la commune, décide, **à l'unanimité (25 voix pour),** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 1 195 712,28 € comme suit, au budget primitif 2022 (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 2 806 637,49 €) :

Section de fonctionnement
002 : excédent antérieur reporté 290 869,59 €

Section d'investissement
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 904 842,69 €
001 : solde d'exécution positif reporté 1 610 925,21 €

2d. Décision modificative n° 1

Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 014 (compte 739118), soit une dépense non prévue de 1 000 €.
L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par la diminution des crédits au chapitre 011 (compte 615232).

En conséquence, la décision modificative suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232-01 - Entretien et réparation sur réseaux	1 000 €			
TOTAL D011 Charges à caractère général	**1 000 €**			
D 739118-01 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes		1 000 €		
TOTAL D014 Atténuations de produits		**1 000 €**		

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

3 - Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

3a. Création ou modification d'emplois permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

↳ Considérant la nécessité d'assurer les missions au service enfance jeunesse (accueil périscolaire, restauration scolaire ou entretien des bâtiments communaux), il est proposé la création dans la filière technique, à compter du 1er septembre 2022, de :

- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires ;
- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 6h00 hebdomadaires ;
- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires.

Par dérogation, concernant les quatre emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

↳ Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM au sein des écoles de la commune, il est proposé la création, dans la filière médico-sociale, d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (28h00 hebdomadaires), à compter du 1er août 2022.

↳ Considérant l'opportunité de pouvoir nommer titulaire un agent actuellement contractuel sur le grade d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe, suite à sa réussite au concours, il est proposé la création, dans la filière culturelle, d'un emploi d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps complet (20h00 hebdomadaires), à compter du 1er septembre 2022.

↳ Considérant l'importance d'offrir aux élèves inscrits à l'école de musique des heures d'enseignement suffisantes et correspondant aux besoins, il convient de mettre à jour, dans la filière culturelle, les différents postes d'assistant d'enseignement de la commune, quant à leur temps de travail. Les modifications suivantes sont proposées, à compter du 1er septembre 2022 :

✓ le poste d'enseignement de flute est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de saxophone et de coordination est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de violon est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de formation musicale est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de guitare musiques actuelles et basse est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de chant est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de trompette est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h15 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de chef de cœur est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de guitare est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de formation musicale et accordéon est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h00 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de percussion est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30 hebdomadaires),

✓ le poste d'enseignement de piano et clavier est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h00 hebdomadaires).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ces emplois et de procéder au recrutement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve l'ensemble de ces propositions.

3b. <u>Création d'emplois non permanents</u>

La commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23-1 du Code général de la fonction publique.

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration et agent d'entretien, pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les missions administratives relevant de la gestion du service enfance-jeunesse,

il est proposé au Conseil municipal la création :

↳ de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Ces emplois à temps non complet seront créés à partir du 1er septembre 2022, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 120 heures hebdomadaires.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

↳ d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à partir du 4 octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve la création de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions exposées, et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

4 - Attribution de subventions exceptionnelles

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Œuvre nationale du Bleuet de France

L'œuvre nationale du Bleuet de France est une œuvre caritative intégrée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Elle vient en aide aux anciens combattants, aux veuves d'anciens combattants, aux pupilles de la Nation, aux victimes civiles de guerre et aux victimes d'actes de terrorisme.

Elle organise aussi des manifestations mémorielles et citoyennes afin de mieux former la jeunesse à la connaissance de notre passé et à la maitrise des enjeux de demain.

Elle récolte des fonds via les collectes sur la voie publique, les dons des particuliers et des collectivités, ou l'achat de produits dérivés.

A l'occasion de la cérémonie du 8 mai, l'œuvre nationale du Bleuet de France a sollicité l'aide de la commune, soit par l'organisation d'une collecte, soit par le versement d'une subvention.

Habituellement, ce soutien se fait sous la forme d'une collecte. Toutefois, compte tenu que l'organisation des collectes a été fortement pénalisée par la crise sanitaire liée au Covid, il est proposé à l'Assemblée de verser à l'œuvre nationale du Bleuet de France une subvention exceptionnelle de 300 €.

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

Association sportive du Collège Charles EXBRAYAT - UNSS gymnastique artistique

Une équipe de l'association sportive du Collège Charles EXBRAYAT s'est qualifiée pour le championnat de France établissement de gymnastique artistique et a dû se rendre à Combs-la-Ville (77 Seine et Marne), les 7 et 8 juin 2022. Ce déplacement a concerné 4 élèves (dont un originaire de La Grand'Croix) et 2 accompagnateurs.

La participation à cet évènement représente une dépense de 725 euros et l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Comme cela se fait habituellement, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une somme de 75 € par participant originaire de La Grand'Croix (soit un élève).

Il faut souligner les brillantes performances réalisées par les équipes sportives du Collège. En effet, l'équipe de Step, pour laquelle une subvention exceptionnelle a été accordée lors de la séance du 18 mai 2022, s'est classée 5ème sur 21 et l'équipe de gymnastique a terminé championne de France.

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

Remboursement des cartes Activ'Jeunes saison 2021/2022

En 2014, la municipalité a mis en place la carte Activ'Jeunes. Elle permet aux adhérents d'associations de La Grand'Croix, âgés de moins de 18 ans, de bénéficier d'une réduction de 15 €.

Cette somme est prise en charge par la commune et remboursée aux associations sous forme d'une subvention sur présentation d'un état nominatif. Au titre de la saison 2021/2022, il est proposé à l'Assemblée de verser les sommes suivantes :

- AMPG 300 € (20 cartes)
- Centre équestre de Combérigol 15 € (1 carte)
- Rythmes et musiques 195 € (13 cartes)
- Sport et Culture 495 € (33 cartes)
- Sporting'Club Grand'Croix Lorette 225 € (15 cartes).

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

5 - Activités baby gym et multisports : approbation des tarifs au 1er septembre 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les tarifs pour les activités Baby gym et multisports, fixés par délibération du 3 novembre 2015, n'ont jamais été revalorisés.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'appliquer une hausse de 3 %, comme pour les services scolaires et l'école de musique.

A cet effet, la nouvelle grille tarifaire suivante est soumise à l'approbation de l'Assemblée, avec effet au 1er septembre 2022.

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1er enfant inscrit	33.00 €	35.00 €	37.00 €	41.00 €
2° enfant inscrit	29.70 €	31.50 €	33.30 €	36.90 €
3° enfant inscrit	28.00 €	29.80 €	31.50 €	34.90 €
4° enfant inscrit	26.40 €	28.00 €	29.60 €	32.80 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	36.30 €	38.50 €	40.80 €	45.40 €
2° enfant inscrit	32.70 €	34.70 €	36.70 €	40.90 €
3° enfant inscrit	30.90 €	32.70 €	34.70 €	38.50 €
4° enfant inscrit	29.00 €	30.80 €	32.60 €	36.30 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	41.00 €	43.80 €	46.40 €	51.50 €
2° enfant inscrit	36.90 €	39.40 €	41.80 €	46.40 €
3° enfant inscrit	34.90 €	37.20 €	39.40 €	43.80 €
4° enfant inscrit	32.80 €	35.00 €	37.10 €	41.20 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	45.30 €	48.20 €	51.00 €	56.70 €
2° enfant inscrit	40.80 €	43.40 €	45.90 €	51.00 €
3° enfant inscrit	38.50 €	41.00 €	43.40 €	48.20 €
4° enfant inscrit	36.20 €	38.60 €	40.80 €	45.40 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve les tarifs du baby gym et multisports tels qu'ils sont présentés, applicables au 1er septembre 2022.

6 - Ecole municipale de musique : modification du règlement intérieur et adoption du projet d'établissement

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

6a. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté par délibération du 20 mai 2021 a fait l'objet d'une mise à jour.

Celle-ci concerne principalement l'article 2 « enseignements » où des précisions ont été apportées sur les activités proposées dans les différents cycles, ainsi que sur le parcours personnalisé mis en place pour cette rentrée.

Le nouveau règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

6b. Adoption du projet d'établissement

Un projet d'établissement de l'école municipale de musique vient d'être élaboré.

Ce document définit les missions et objectifs de l'école municipale de musique.

Il s'agit d'un premier projet où la priorité rédactionnelle a été mise sur la partie projet pédagogique. Il sera appelé à évoluer au fil des années.

Ce projet d'établissement est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** adopte le projet d'établissement de l'école municipale de musique.

7 - Maison communale sise 50 B route de Salcigneux : vente notariale interactive

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'une maison située 50 B route de Salcigneux, inoccupée depuis 2013.

Cette construction date de 1850 et est édifiée sur la parcelle cadastrée section F n° 148, d'une contenance de 68 m².

Elle est constituée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles perdus, pour une surface habitable de 85 m².

Par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil municipal avait adopté le principe de vente de cette propriété. A ce jour, elle n'a pas trouvé d'acquéreur.

Il est envisagé, comme cela s'est déjà fait, de recourir à une vente en immo-interactif (vente notariale interactive), moyennant une première offre possible au montant de l'estimation des Domaines, à savoir 93 500 € HT. L'éventuelle TVA sera supportée par l'acquéreur.

Il s'agit d'une méthode de vente à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères. Elle consiste à la mise en ligne de l'offre sur le portail immobilier des notaires. La procédure est organisée et sécurisée par le Notaire.

Il est précisé que cette future opération est réalisée hors cadre économique et n'entre pas en concurrence avec celles d'opérateurs privés.

En effet, elle ne s'inscrit pas dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et d'emprises acquises à cette fin en vue de les revendre mais, au contraire, dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, que représente le prix de vente.

La somme sera destinée à financer les projets dont les dépenses sont inscrites au chapitre 23, article 2313 - « immobilisations en cours » du budget communal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- confirme la décision prise par délibération du 6 mars 2014 de procéder à la vente de la maison sise 50 B route de Salcigneux, cadastrée section F n° 48,
- décide de recourir à la vente immo-interactif (vente notariale interactive),
- mandate à cet effet Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
- fixe la mise à prix à 95 500 € (première offre possible), étant précisé que la TVA sera à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Convention opérationnelle EPORA - Ilot Jean Jaurès : cession du stock foncier relevant de la convention opérationnelle 42B036 (annulation de la délibération n° 2021.09-73 du 23 septembre 2021) et approbation du nouveau bilan de cession

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2021 (n° 2021.09-73), le Conseil municipal avait approuvé le bilan financier de la convention opérationnelle 42B036 ainsi que la rétrocession à la commune des parcelles acquises par l'EPORA dans le cadre de cette opération.

Toutefois, suite à l'évolution du marché et à une actualisation par le service des domaines de la valeur des parcelles rétrocédées à la commune, le montant final de l'opération s'avère erroné.

En effet, le prix de cession est légèrement plus élevé (environ 2 000 €), par contre, le montant TTC sera plus faible du fait du calcul d'une TVA sur marge sur le bien non démoli.

Le nouveau bilan de l'opération se présente comme suit :

Prix de revient du foncier : dépenses engagées par EPORA (parcelles C 80, 82, 279 et lot 20 du C 81)	892 440,99 €
Recette prévisionnelle (cession)	130 000,00 €
Déficit prévisionnel de l'opération (dépenses - recette)	726 440,99 €
Participation de l'Epora (40 % du déficit)	304 976,40 €
Prix de cession du foncier HT *(prix de revient - participation Epora)*	587 464,59 €
TVA *(20 % sur prix de cession)*	117 492,92 €
Montant de cession du foncier TTC	704 957,51 €

Prix de revient du foncier : dépenses engagées par EPORA (parcelle C 77)	183 599,69 €
Recette prévisionnelle (cession)	183 599,69 €
Déficit prévisionnel de l'opération (dépenses - recette)	0,00 €
Participation de l'Epora (40 % du déficit)	0,00 €
Prix de cession du foncier HT *(prix de revient - participation Epora)*	183 599,69 €
TVA sur marge *(soit 20 % sur 833,17)*	166,63 €
Montant de cession du foncier TTC	183 766,32 €

Il ressort de ce bilan que le solde à régler par la commune s'élève à :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Parcelles C 80, 82, 279 et lot 20 du C 81	587 464,59 €	117 492,92 €	704 957,51 €
Parcelle C 77	183 599,69 €	166,63 €	183 766,32 €
	771 064,28 €	117 659,55 €	**888 723,83 €**
Solde à régler après déduction des avances versées par la commune (218 000 x4)			**16 723,83 €**

Pour mémoire, le bilan de l'opération mentionné dans la délibération du 21 septembre 2021 s'élevait à 769 088 € H.T et 922 906 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération précitée et d'approuver ce nouveau bilan financier.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ prend acte de l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 (n° 2021.09-73),
↳ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle réf. 42B036, cadastrés section C 80, C 82, C 279, C 77 et le lot 20 du C 81,
↳ approuve le bilan financier de cette opération,
↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

9 - Convention d'études et de veille foncière EPORA 42B031 (ex. WB01) - secteur centre-ville : cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421, rue de Burlat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Toujours dans le cadre du projet de rénovation du secteur centre-ville, la commune a signé en 2012 une convention afin de confier à l'Epora une mission de veille foncière, dans un périmètre défini dans ladite convention. Celle-ci, d'une durée initiale de 4 ans a été prorogée par la signature de deux avenants.
A ce jour, l'Epora doit rétrocéder à la commune deux parcelles acquises par le biais de cette convention.

Le montant de l'opération se présente comme suit :

Prix de revient pour l'EPORA	
Acquisition	60 000,00 €
Frais de notaire et autres	2 469,50 €
Frais de gestion (assurance, impôts, sécurisation, etc...)	836,37 €
Soit un total HT de	**63 305,87 €**
TVA sur marge *(soit 20 % sur 836,37)*	167,27 €
Montant de cession du foncier TTC à régler par la commune	***63 473,14 €***

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421, ainsi que le bilan financier de cette opération.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière 42B031 (ex. WB01), cadastrés section C n° 420 et 421,
↳ approuve le bilan financier de cette opération qui s'élève à 63 473,14 € TTC,
↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

10 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire : approbation de l'avenant OPERAT à la convention SAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

La commune est adhérente au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL - Territoire d'Energie (SAGE).
Dans le cadre de cette compétence optionnelle, le SIEL-TE propose la mutualisation d'une équipe de techniciens afin de suivre et d'optimiser les consommations des bâtiments communaux.

La loi ELAN, qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a imposé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires afin de lutter contre le changement climatique.

Le « décret tertiaire » ou « Dispositif Eco Energie Tertiaire » stipule notamment que tout ou partie des bâtiments publics ou privés qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée du plancher est égale à 1000 m ² doit :

- atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (valeur absolue),

  ou par défaut,
- réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Les Collectivités seront dans l'obligation de déclarer leurs consommations annuelles via une plateforme numérique gérée par l'ADEME dénommée OPERAT (observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire).

Six bâtiments communaux sont concernés par ce dispositif, à savoir :

Espace Roger Rivière	1 589 m²
Ecole Pierre Teyssonneyre	2 219 m²
Ecole Renée Peillon	2 404 m²
Halle des sports Emile Soulier	1 450 m²
Espace Crèche N'Do	1 177 m²
Salle des fêtes « l'Etoile »	1 575 m².

Afin d'accompagner les communes dans ce nouveau dispositif, le SIEL-TE propose la signature d'un avenant « OPERAT » à la convention SAGE.

En termes de méthodologie de travail, la contribution de la commune sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage, surface…) et administratives (dénomination, adresse, parcelle, siret…).

Le SIEL-TE via la compétence SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatibles avec les attendus du décret.

Il apportera son expertise pour le choix de l'année de référence à partir de laquelle les engagements de réduction de consommation d'énergie seront analysés.

Le coût de l'adhésion à ce nouveau service est de 513 € par bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant « OPERAT » présenté par le SIEL et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- decide d'adhérer au service spécifique proposé par le SIEL dans le cadre de l'application du « décret tertiaire »,
- approuve l'avenant « OPERAT » proposé par le SIEL,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

11 - Troisième plan de protection de l'atmosphère de Saint-Etienne Loire Forez : consultation des organes délibérants

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

L'amélioration de la qualité de l'air extérieur constitue un enjeu sanitaire prioritaire.

Les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plus de 40 000 personnes. Les différents polluants atmosphériques relevés sont :

- ✓ le dioxyde de soufre (SO_2),
- ✓ le dioxyde d'azote (NO_2),
- ✓ les particules en suspension (PM),
- ✓ l'ozone (O_3),
- ✓ le monoxyde de carbone (CO),
- ✓ les composés organiques volatils (COV), dont le Benzène (C_6H_6).

Afin de préserver la qualité de l'air, la loi LAURE du 30 décembre 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'Energie) a instauré l'élaboration de PPA (plan de protection de l'atmosphère) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans toute zone où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Également, la directive européenne 2008/50/CE impose de surveiller la qualité de l'air et fixe les valeurs limites en matière de concentration de polluant à ne pas dépasser. En cas de dépassement, les Etats membres doivent mettre en œuvre des plans ou des programmes visant à atteindre ces normes.

Ainsi, un premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été élaboré et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008. Le périmètre de ce PPA était constitué de 17 communes de l'unité urbaine de Saint-Etienne (dont deux du département de la Haute-Loire) et 5 communes de la Vallée du Gier (dont La Grand'Croix). La surveillance portait essentiellement sur les teneurs en dioxydes d'azote et en ozone. Des mesures de restriction de la circulation étaient préconisées en cas de pic de pollution (ex. réduction de vitesse, circulation alternée…).

Ce PPA a fait l'objet d'une révision dont les travaux ont été lancés en janvier 2011. Le PPA2 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 et son objectif était notamment de ramener les niveaux de particules PM10 et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires. Son périmètre a été modifié et comporte désormais 55 communes dont 3 issues du département de la Haute-Loire.

En 2018, un bilan de la qualité de l'air a été réalisé dans le cadre de l'évaluation du PPA2. Il a été constaté que, même si les concentrations des différents polluants (excepté l'ozone) diminuent progressivement, des dépassements de la valeur réglementaire pour le dioxyde d'azote (NO_2) demeurent.

Concernant les particules fines, les valeurs réglementaires sont respectées. Cependant, au gré des années et des conditions météorologiques, la population de la zone peut être plus ou moins impactée par des dépassements de valeurs recommandées par l'OMS. Les efforts en faveur de la limitation des émissions de particules doivent donc se poursuivre.

Suite à cette évaluation, la décision a été prise d'engager une révision de ce PPA2 afin de continuer à agir et amplifier l'effort collectif en faveur de la qualité de l'air, pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, service de l'Etat, acteurs économiques…). Une concertation préalable du public a été conduite en juin-juillet 2021.

Le périmètre modifié du PPA comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole (représentant 53 communes) et Loire Forez Agglomération (représentant 87 communes).

Ce projet de PPA3 a fait l'objet d'une première présentation lors du comité de pilotage du 15 octobre 2021, puis une seconde présentation plus précise et complète lors du comité de pilotage du 25 mars 2022.

A l'issue de ces deux comités, un plan de 31 actions a été défini, agissant dans différents secteurs : industrie BTP (8 actions), résidentiel tertiaire (6 actions), agriculture (1 action), mobilité urbanisme (13 actions) et un volet additionnel transversal (3 actions).

L'adoption du PPA3 est programmée au premier trimestre 2023, après enquête publique. D'ici là, de nouveaux échanges, notamment sur le financement de certaines actions et l'outil de suivi du plan, pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le projet de PPA3 et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de la Loire le 3 mai 2022. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'environnement, Madame la Préfète, par courrier reçu le 30 mai 2022, recueille également l'avis du Conseil municipal des communes concernées. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à réception de la demande, celui-ci est réputé favorable.

Un résumé non technique de ce 3ème PPA, comprenant la liste des actions, a été transmis aux membres du Conseil municipal. Le lien permettant le téléchargement des documents du PPA3 SELF leur a été également communiqué.

~ ~ ~

Parallèlement aux travaux de révision du PPA, l'adoption de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 a introduit l'article L 222-6-1 du Code de l'environnement qui demande au Préfet de prendre des mesures pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage bois.

L'élaboration d'un ensemble cohérents d'actions intégrées à ce PPA3 permettra de répondre à ces dispositions complémentaires. Pour information, la fiche d'actions traitant plus particulièrement du chauffage au bois a été communiquée à l'Assemblée. Les actions envisagées sont :

- ✓ interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant,
- ✓ faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performant,
- ✓ encourager l'utilisation de bois de qualité.

L'avis du Conseil municipal sur ces mesures est également sollicité.

~ ~ ~

Après avoir pris connaissance du PPA3 SELF et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 24 voix pour et 1 abstention :

↳ émet un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA3) - Saint-Etienne Loire Forez.

par 15 voix pour et 10 abstentions :

↳ adopte les propositions de Madame la Préfète visant à réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

12 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Depuis 2016, la commune de La Grand'Croix est de nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2021 la somme de 170 078 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

13 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Décision 2022-16 : révision du loyer commercial 43 rue Jean Jaurès
Un avenant n° 1 a été signé en vue de procéder à la révision triennale du loyer.
Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1er juillet 2022 de 5 754,09 € HT à 5 982,62 € HT

Décision 2022-17 : remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire à la halle des sports Emile SOULIER
La commande a été passée auprès de l'entreprise ENERGECO (43210 Basse-en-Basset), pour un montant de 11 030,00 € HT, soit 13 236,00 € TTC.

Décision 2022-18 : révision annuelle du loyer de La Poste, 2 ter rue Louis Pasteur
Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1er juillet 2022 de 8 540,32 € HT à 8 835,58 € HT

Décision 2022-19 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne)
Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.
Le loyer au 1er juillet 2022 passera de 23,52 € à 24,10 €.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 31 A rue Louis Pasteur (E 725),
- ✓ 38 rue de Burlat (E 273 et 274),
- ✓ 75 rue Louis Pasteur (E 57 et 788),
- ✓ 1300 route de Combérigol (A 127),
- ✓ 14 hameau de Combérigol (A 777).

14 - Informations diverses

Subvention DETR

Monsieur le maire indique que la commune a reçu la notification de la subvention au titre de la DETR, pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de son extension. Un montant d'environ 170 000 € a été accordé, ce qui représente 20 % de la dépense.

Dates à retenir

Il communique ensuite les évènements qui vont se dérouler sur la première quinzaine de juillet et invite les membres de l'Assemblée à y assister.

✓ vendredi 1er juillet à 20 h, concert de l'école municipale de musique à la salle de l'Etoile.

✓ samedi 2 juillet à 11 h, remise des diplômes de fin de cycle aux élèves de l'école municipale de musique, dans les locaux de l'école de musique (espace Crèche N'Do).

✓ mercredi 13 juillet à 23 h, fête Nationale, tir du feu d'artifice suivi du bal organisé par Festiv'à La Grand'Croix.

✓ vendredi 15 juillet, passage du Tour de France (passage de la caravane vers 15 h et des coureurs vers 17h20).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.